

**Décision n° 2008-1170  
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes  
en date du 16 octobre 2008  
attribuant des ressources en numérotation à  
la société Hub Telecom  
(code point sémaphore national)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société Hub Telecom le 12 octobre 2005 enregistré sous le numéro n° 05-2441 ;

Vu le courrier de la société Hub Telecom reçu le 8 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 16 octobre 2008 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le code point sémaphore national 3512 est attribué à la société Hub Telecom (RCS Bobigny 437 947 666) jusqu'au 16 octobre 2028 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Orly (94).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 16 octobre 2008

Le Président,

Paul Champsaur